

**DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON**

DECISION DU MAIRE

N° DMSP 2023- 03-17

**CONVENTION DE FORMATION
Avec la Société BOYER Formation
FCO Transport de Marchandises**

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que deux agents des Services Techniques doivent dans le cadre de leur fonction suivre une Formation Continue Obligatoire Transport de Marchandises et de ce fait doivent être titulaires d'une attestation de compétence délivrée par un organisme testeur certifié à l'issue de la formation FCO Transport de Marchandises devant se dérouler du 03/04/2023 au 07/04/2023 pour le 1^{er} agent et du 22/05/2023 au 28/05/2023 pour le 2^e agent ;

Vu la proposition de la Société BOYER Formation d'assurer la formation continue obligatoire Transport de Voyageurs.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention à intervenir avec la Société BOYER Formation pour la formation Continue pour le Transport de Marchandises pour deux agents.

ARTICLE 2 : de s'engager à verser à la Société BOYER Formation le montant de la formation devant se dérouler du 03/04/2023 au 07/04/2023 (1 agent) et du 22/05/2023 au 28/05/2023 (1 agent) soit 1 220.00 € TTC.

ARTICLE 3 : De prendre en charge les frais de déplacement et de restauration sur la base des barèmes réglementaires en vigueur pour notre administration.

ARTICLE 4 : La dépense sera inscrite au Budget Communal.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : Ampliation sera adressée à :

- Madame le Receveur Municipal de SISTERON
- Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence
- La Société BOYER Formation

SISTERON, le 20 mars 2023

LE MAIRE,

D. SPAGNOU Mis en ligne le 28/06/2023 à 15h09

